

Département
HAUT-RHIN

COMMUNE DE BRUEBACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement
MULHOUSE-SUD

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2022

Nombre de
Conseillers élus
15

L'an deux mille vingt-deux, le 28 novembre
Le Conseil Municipal de la commune de Bruebach
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,
sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles SCHILLINGER

Conseillers en
fonction
15

Présents : Mme Brigitte OSTERTAG - M. Christophe SIX - Mme Caroline MULLER - M. Daniel BING, Adjoints - Mme Corinne HAJOSI - M. Aurélien MEROT - Mme Sabrina REISS - M. Benoît RINGENBACH - Mme Priscille BAKAJ - M. Jean-Baptiste IDCZAK - Mme Aurélie LHOMMÉ - M. Luc RIEFFEL - M. Jean-Marc JUND - Mme Brigitte ESTERMANN

Conseillers
présents
15

Absent excusé et non représenté : /

Absents : /

A donné procuration : /

Mme Caroline MULLER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire

3. Maintien ou non des fonctions de Madame Brigitte OSTERTAG, adjointe au maire, après le retrait de l'ensemble de ses délégations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,

Vu l'arrêté n° 16/2020 du 04 juin 2020, par lequel Monsieur le Maire a donné délégation de fonction et de signature à une adjointe, Madame Brigitte OSTERTAG, dans les domaines :

- gestion de l'administration générale,
- gestion des affaires sociales,
- l'organisation des manifestations, du fleurissement, de la fête des seniors,
- signature de tous les documents, les actes administratifs, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous les certificats relatifs à l'administration générale.

Vu l'arrêté n° 36/2022 du 15 novembre 2022 portant retrait d'une délégation de fonction à une adjointe,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale,

Considérant que, aux termes de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque Monsieur le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du retrait d'une délégation de fonction à Madame Brigitte OSTERTAG, adjointe au maire ; de se prononcer sur la nature du scrutin public ou secret, et de décider du maintien ou non des fonctions de Madame Brigitte OSTERTAG, adjointe au maire.

Madame Brigitte OSTERTAG informe les conseillers qu'un recours administratif gracieux contre l'arrêté du maire n°36/2022 portant retrait d'une délégation de fonctions a été adressé à la mairie.

Monsieur le Maire indique qu'il a effectivement réceptionné le recours par courriel dès vendredi 25 novembre 2022 et par courrier postal ce jour.

Madame Brigitte OSTERTAG prend la parole :

Effectivement le maire a le droit de me destituer.

Je ne comprends toujours pas les motivations, d'où vient la pression, d'avoir pris une telle décision. D'ailleurs Beaucoup d'administrés ne comprennent pas.

En 10 ans à tes côtés, nous avons eu de bonnes relations, j'étais toujours présente, je me suis investie à fond, j'ai donné de mon temps, j'approuvais les décisions, nous avons des échanges constructifs.

Je ne vois pas où est la faute grave qui mérite ma destitution.

Effectivement, depuis le dernier mandat (mars 2020, nouvelle équipe) il y a des attaques injustifiées envers tous les adjoints. C'est qui le CHEF de la mairie qui prend notre défense.

Caroline pour le BI, Christophe pour l'eau, Daniel pour l'urbanisme, le débroussaillage, le chemin vers Zimmersheim, l'eau qui inonde les champs de Jean-Marc ... (le chemin vers notre source).

En début de mandat, il avait même été dit que j'étais la seule adjointe qui conversait sur le fonctionnement de sa commission.

Tous les adjoints avaient déjà le mot démission en tête.

Ou est le mal être dans notre conseil.

Tout a basculé lors du conseil réuni du jeudi 3 novembre, à priori.

Quand un conseiller me dit : tu dois être d'accord avec le Maire, il me reproche la pétition et que je ne l'ai pas empêché. En tant qu'adjointe et présidente de l'A.C.L., j'aurai dû dissuader les personnes qui prennent le sens interdit.

Lors des conseils municipaux, nous n'avons jamais parlé ouvertement sur le sens, nous parlions que des travaux rue de Rixheim, sens de circulation qui a été entériné avec les travaux.

OU EST LA DEMOCRATIE A BRUEBACH (message d'administré)

Que fait-on de la liberté d'expression.

Je tiens à remercier les nombreuses personnes qui m'ont soutenu par l'envoi de messages, chercher des signatures pour la pétition en ma faveur.

Eh OUI malgré le délai très court, 130 signatures ont été obtenu contre la décision du maire. 130 signatures pas plus. Car beaucoup de question, ce n'est pas possible que c'est la seule raison, peur des représailles ..., des personnes qui souhaitent rester neutres.

Contrairement au souhait de M. le Maire, je ne démissionne pas. Je resterai conseillère municipale.

Il reste 3 ans. Pour l'instant, il n'y a pas beaucoup de chantier qui ont abouti, on tricote.

La décision de M. le Maire a provoqué un tumulte (voir tsunami) dans le village, beaucoup de colère et d'incompréhension.

Après l'intervention de Madame Brigitte OSTERTAG, Monsieur le Maire propose de passer au vote à bulletin secret, comme demandé par plus d'un tiers des membres présents (article L.2121-21 du CGCT).

Le **Conseil Municipal**, par 12 voix contre le maintien et 3 pour,

- **prend acte** du retrait d'une délégation de fonction à Madame Brigitte OSTERTAG, adjointe au maire,
- **décide** de faire cesser les fonctions de Madame Brigitte OSTERTAG en tant qu'adjointe au maire.

BRUEBACH le 29 novembre 2022

La Secrétaire de séance,
Caroline MULLER



Le Maire,
Gilles SCHILLINGER

